



Mode de sélection féminin et masculin 2024 et règlement des cadres

Pour les championnats vaudois,
romands et suisses aux agrès
individuels

Édition mars 2024

GYMVAUD

Association Cantonale
Vaudoise de Gymnastique

1. ATTRIBUTION DES POINTS

A chaque compétition prise en compte pour les qualifications, les gymnastes concourant sous le canton de Vaud se voient attribuer les points suivants sur la base du classement :

- 1er rang : 75 points
- 2ème rang : 70 points
- 3ème rang : 66 points
- 4ème rang : 63 points
- 5ème rang : 61 points
- 6ème rang : 60 points
- Du 7ème au 65ème rang : un point de moins que le rang supérieur
- Au-delà du 65ème rang : 0 point

Le Championnat Vaudois aux Agrès Individuel (CVAI) est majoré de 3 points.

Les places attribuées dans les quotas respectifs à chaque compétition sont attribuées dans l'ordre des qualifications.

2. CHAMPIONNAT VAUDOIS

2.1 Catégories féminines et masculines C1-C4

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifié.e.s.

Les compétitions prises en compte pour l'attribution des points sont l'ensemble des masters 1 et 2 de la saison.

Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification.

En cas d'égalité de points, l.a.e gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifié.e.

2.2 Catégories masculines C5-C6-C7-CH/féminines C5-C6-C7-CD

Les 50 gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifié.e.s. Les compétitions prises en compte pour l'attribution des points sont l'ensemble des masters 2 de la saison.

La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.

En cas d'égalité de points, la.e gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifié.e.

Remarque : Pour les catégories dans lesquelles le quota n'est pas atteint (généralement C7 filles, CD, C4 à C7 garçons et CH), l'inscription est libre.

3. CHAMPIONNAT ROMAND

3.1 Catégories jeunesse C3-C4

Le nombre de gymnastes qualifiés est déterminé par les quotas de l'URG.
Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifié.e.s.
Les compétitions prises en compte pour l'attribution des points sont :

- pour les gymnastes masculins : l'ensemble des Masters 2 de la saison.
- pour les gymnastes féminines :
 - Région nord : Master 2 du 23 et 24 mars 2024
 - Région ouest : Master 1 du 17 mars 2024
 - Région est : Master 2 du 2 et 3 mars 2024
 - Région centre : Master 2 du 20 et 21 avril 2024

Le meilleur résultat (points attribués) obtenu aux masters sera déterminant pour la qualification.

En cas d'égalité de points, le/la gymnaste ayant obtenu le meilleur total sera qualifié.e.

3.2 Catégories masculines C5-C6-C7-CH/féminines C5-C6-C7-CD

Le nombre de gymnastes qualifiés sera déterminé par les quotas de l'URG.
Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront qualifié.e.s.
Les compétitions prises en compte pour l'attribution des points sont l'ensemble des masters 2 de la saison.

La somme des deux meilleurs résultats (points attribués) obtenus sur les trois masters sera déterminante pour la qualification.

En cas d'égalité de points, le/la gymnaste ayant obtenu le meilleur rang à un Master sera qualifié.e.

4. CHAMPIONNAT SUISSE

4.1 Catégorie actifs/actives

Les gymnastes ayant obtenu le plus grand nombre de points seront retenus dans le Cadre vaudois (nombre de qualifié.e.s déterminé par les quotas FSG).

Les compétitions prises en compte pour l'attribution des points sont l'ensemble des masters 2 de la saison, le Championnat Vaudois ainsi que la Fête Romande

Les points sont attribués en effectuant la somme des trois meilleurs résultats (points attribués) obtenus lors des 5 concours de l'année (3 Masters + 1 FRG24 + 1 CVAI).

Exemple illustratif : Le/la gymnaste réalise les résultats suivants :

- 1er Master : 2ème (= 70 points)
- 2ème Master : 6ème (= 60 points)
- 3ème Master : 4ème (= 63 points)
- Champ. VD : 3ème (= 66 points) + 3 points (majoration des CVAI) = 69 points

Somme des points : $1 \times 70 + 1 \times 63 + 1 \times 69 = 202$ points.

En cas d'égalité de points, le/la gymnaste ayant obtenu le meilleur rang au Championnat Vaudois sera qualifié.e.

4.2 Pour les cadres masculins et féminins

- Les quotas sont réévalués chaque année par la FSG, en fonction du nombre de participants aux compétitions cantonales par catégorie et des résultats obtenus au championnat suisse de l'année précédente.
- Le cadre se compose du quota de gymnaste + 1 remplaçant.e minimum par catégorie
- Le resp. cadre en accord avec le resp. de division peut décider de ne pas remplir la totalité du quota attribué par la FSG.
- 3 à 4 entraînements auront lieu en commun dès la fin des CSS (mi-septembre)

Concernant les concours par équipe, le responsable du Cadre peut proposer d'intégrer dans la sélection du Cadre au max. 2 gymnastes méritants (compétences reconnues) par catégorie au bénéfice de circonstances particulières, qui ne font pas partie de la liste des sélectionné.e.s. La sélection définitive de ces gymnastes sera soumise au vote de tous les entraîneurs des gymnastes retenus officiellement dans la catégorie concernée et de l'encadrement du TeamVaud. La supervision de cette démarche sera effectuée par le responsable de division ou son remplaçant. Ces gymnastes doivent participer au min. au dernier entraînement du cadre avant l'inscription nominative pour les CS. Le vote des entraîneurs et de l'encadrement du Team Vaud aura lieu lors du dernier entraînement avant l'inscription nominative.

Décision de sélection finale : les gymnastes concourant aux championnats suisses par équipe sont sélectionné.e.s par l'encadrement du cadre suite aux entraînements du Team Vaud au plus tard à la date d'inscription nominative des CS. Il en va de même pour le/les remplaçant.e.s.

Les gymnastes qualifié.e.s pour les concours individuels se tiennent à la disposition des responsables des cadres en vue de la participation au concours par équipe. En cas de refus de participation au concours par équipe, le ou la gymnaste verra sa qualification individuelle retirée.

Une séance d'information pour tous les gymnastes qualifié.e.s est organisée la semaine suivant les CVAI. La date est annoncée dans le premier bulletin info agrès de l'année. Au minimum un.e représentant.e par société doit être présent.e à cette séance. En cas d'absence d'une société, la division se réserve le droit de ne pas sélectionner les gymnastes de cette dernière. Toutes les informations (entraînements, compétitions, objectifs,...) seront communiquées durant cette séance. Les gymnastes qualifié.e.s sont invité.e.s.

Obligation des gymnastes des cadres :

Les gymnastes des cadres ont l'obligation d'effectuer toutes les compétitions après la sélection finale connue avec une société vaudoise, respectivement le cadre. En cas de participation à une compétition individuelle avec une société hors canton, le/la gymnaste pourra être exclu.e des cadres pour une durée non déterminée.

Remarques :

Avant l'envoi des inscriptions pour les CS, le/la gymnaste qualifié.e ou remplaçant.e doit confirmer sa participation en signant le formulaire qui lui sera remis qui inclut la charte

d'engagement. Une fois inscrit.e, le/la gymnaste sera sanctionné.e et supportera la charge des coûts éventuels qu'il/elle occasionne en cas d'absence sans certificat médical.

5. GYMNASTES PARTICIPANT(E) SOUS PLUSIEURS CANTONS

Tout.e gymnaste participant à un Master est considéré comme Vaudois.e et peut être qualifié.e aux Championnat Romand et Suisse pour le canton de Vaud.

Les gymnastes participant.e.s sous plusieurs cantons différents dans une même saison, doivent être annoncé.e.s au responsable du cadre AVANT le premier concours de la saison. Ces gymnastes devront choisir sous quel canton ils/elles souhaitent se qualifier pour les championnats Romand et Suisse.

Si ces dernier(e)s choisissent un autre canton que Vaud, elles seront déclassées lors des calculs de points des qualifications aux Championnats Romand et Suisse.

A l'inverse, le nom de tou.te.s les gymnastes vaudois.es étant transmis à la FSG pour le calcul et l'obtention de quotas, ils/elles ne pourront pas se qualifier pour un autre canton.

6. DISPOSITIONS FINALES

Tout.e gymnaste ou membre de l'encadrement portant atteinte à l'image de l'ACVG ou manquant de respect au.x responsable.s du cadre ou à son travail, sera sanctionné.e. Ces gymnastes seront convoqué.e.s par le resp. de Division pour une séance de confrontation en présence du resp. du cadre. A l'issue de cette séance, une décision de sanction sera prise, allant de la réprimande jusqu'à l'exclusion du cadre pour une durée définie. Aucun appel à cette sanction ne sera accepté.

Pour toutes questions ou remarques, veuillez-vous adresser à [Bastien](#) Bovey (bastien.bovey@acvg.ch) ou [Adrien](#) Ittim (adrien.ittim@acvg.ch)

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique édicte le présent règlement sur la base des articles 12.2. et 14.2 de ses statuts. Son élaboration et sa révision sont de la compétence de la division Agrès.